



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 1966 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – À compter du 19 septembre 2023, il est mis fin aux fonctions de M. Joaquin CESTER, en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion.

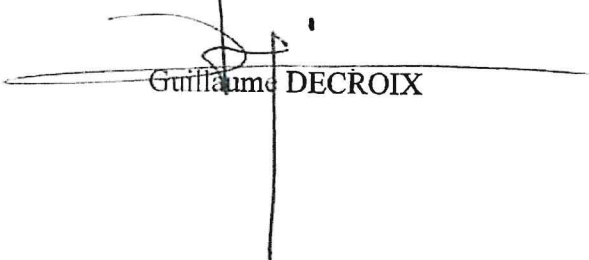
Article 2. – À compter du 19 septembre 2023, Mme Christelle PORTIER, administratrice de l'Etat affectée à la direction régionale des finances publiques de la Réunion, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Réunion.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **17. SEP. 2023**

Pour le Ministre et par délégation,


Guillaume DECROIX